

28/08/2018

Pour Qui ?

Pour tous les salariés réalisant des activités de maintenance, d'entretien, et toutes interventions susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Quand ?

Préalablement à toute exposition.

Pré-requis
Aptitude médicale

Objectifs ?

La formation porte sur :

- > Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Les modes opératoires
- > Le rôle et l'utilisation des équipements de protection collectifs et individuels

Enseignement théorique et mise en pratique sur plates-formes pédagogiques.

Durée ?

Pour le personnel non formé avant le 01/01/12 :

- > Encadrement technique ou de chantier : 5 j (minimum)
- > Encadrement mixte : 5 j (minimum)
- > Opérateurs : 2 j (minimum)

Par qui ?

Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF) certifié ou non.

Sanction de stage ?

Oui
> Attestation de compétence

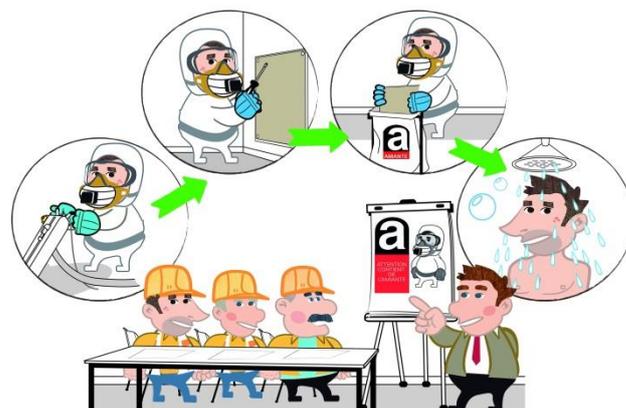
Recyclage ?

Oui
Tous les **3 ans** :

- > Encadrement technique ou de chantier : 1 j (minimum)
- > Encadrement mixte : 1 j (minimum)
- > Opérateurs : 1 j (minimum)

Référence réglementaire

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.



© Editions Tissot .vec :